

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN LIBRARY

FEB 25 1975

COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.575  
24 février 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 17 au 23 février 1975 :

1. Pendant la période considérée, le niveau des activités dans le secteur est resté faible.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/ (chaque jour), 14 (CA 1838-2734) (les 22 et 23 février), 18 (CA 1880-2740) (chaque jour, à l'exception des 20 et 22 février), 19 (CA 1907-2749) (chaque jour, à l'exception du 20 février) et 33 (CA 2004-2904) (chaque jour).
3. Dans six cas des tirs ont été effectués à travers la LDA, dont un avec échange de feux, et dans trois autres celle-ci a été franchie. Ces incidents sont les suivants :
  - a) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un échange de feux d'armes automatiques et d'armes individuelles, ainsi que le lancement de fusées éclairantes, entre des forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est du PO le 17 février. Des tirs d'artillerie et d'armes automatiques ainsi que le lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes ont été signalés le 22 février.
  - b) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 22 février.
  - c) Une patrouille mobile de l'ONUST, se trouvant au point de CA 2055-2977, a signalé deux franchissements de la ligne le 17 février (pénétration maximum : 50 mètres) et un franchissement de la ligne le 18 février (pénétration maximum : 30 mètres), tous par des membres des forces israéliennes.
4. Neuf survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 17 et 20 février (un chaque jour), et le 18 février (cinq survols). Des survols par

1/ CA : coordonnées approximatives.

un avion à réaction non identifié ont été signalés les 17 et 19 février (un chaque jour); les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'appareil en raison de l'altitude élevée (17 février) ou de l'obscurité (19 février).

5. Les autorités libanaises ont déposé les 20 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Sept plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par des forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Deux de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Cinq plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Trois de ces plaintes ont été confirmées.

c) Sept plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Deux de ces plaintes ont été confirmées par des patrouilles mobiles de l'ONUST. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées, les lieux où se seraient produits ces incidents étant situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.

d) En outre, une plainte a été déposée, accompagnée de la demande qu'une enquête soit menée par les observateurs militaires de l'ONU.

6. Selon la plainte visée au paragraphe 5 d), des forces israéliennes auraient installé une barrière de fils de fer barbelés à l'intérieur du territoire libanais près du poteau-frontière 16 (CA 1860-2739). L'enquête demandée par les autorités libanaises a été autorisée par le chef d'état-major de l'ONUST et a eu lieu le 22 février. La plainte a été confirmée.